

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

**PRÉSENTS :**

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,  
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,  
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,  
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-  
SIMON, C. LABARDE,

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIFR (pouvoir à S. PONCHON), B.  
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

**ABSENTE :**

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

**20241204 – 26/JUR02. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE COUVERTE – ELECTION DES MEMBRES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) prévoit la constitution d'une Commission dite de délégation de service public à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public et pour la passation de certains avenants.

La Commune souhaite instituer une Commission spécifique, dans le cadre de la passation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CCGT, pour les établissements publics la commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président (le Maire)
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article D. 1411-3 du CCGT dispose que les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par une délibération du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes.

Le Maire ou son représentant sont président de droit de la Commission.

Deux listes se sont portées candidates

1) Liste « Châteaurenard avec vous »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David CHAMBON Marie-Laurence ANZALONE Solange PONCHON Eric CHAUVET Annie SALZE	Jean-Pierre SEISSON Marina LUCIANI-RIPETTI Cyril AMIEL Adélaïde JARILLO Bernard CLARETON

2) Liste « Châteaurenard toujours »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel LOMBARDO Claire BARRY Bernard REYNÈS	Marie-Danièle PAGÈS Claude LABARDE Sylvie DIET-PENCHINAT

Nombre de conseiller à élire = 5 titulaires et 5 suppléants  
Suffrages exprimés = 31

Quotient = 6,20

Ont obtenu au quotient =

- 1) Liste « Châteaurenard avec vous » = 4 sièges
- 2) liste « Châteaurenard toujours » = 0 siège

Calcul au plus fort reste =

- 1) Liste « Châteaurenard avec vous » = 0 siège
- 2) liste « Châteaurenard toujours » = 1 siège

La liste « Châteaurenard avec vous » obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants  
La liste « Châteaurenard toujours » obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David CHAMBON	Jean-Pierre SEISSON
Marie-Laurence ANZALONE	Marina LUCIANI-RIPETTI
Solange PONCHON	Cyril AMIEL
Eric CHAUVET	Adélaïde JARILLO
Michel LOMBARDO	Marie-Danièle PAGÈS

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

